



Décision n°CODEP-DRH-2025-064459
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 16 octobre 2025 relative à la désignation de neuf inspecteurs de la
sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n°2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1er dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 octobre 2025

Le président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE

ANNEXE 1

Décision CODEP-DRH-2025-064459
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du
16 octobre 2025
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généralist e	Expert
CROCHET	Etienne					X
DEFOUR	Stephane			X		
GALLOZZI ULMANN	Adrien	X				
GOURGEOT	Thierry	X				
GRIFFOUL	Jules		X			
HARLE	Fanny	X				
MERIGOUT	Stephen		X			
SEBEI	Haroun		X			
SIVERA	Jonathan	X				

ANNEXE 2

Décision CODEP-DRH-2025-064459
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 16 octobre 2025
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des huit inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
CROCHET	Etienne
GALLOZZI ULMANN	Adrien
GOURGEOT	Thierry
GRIFFOUL	Jules
HARLE	Fanny
MERIGOUT	Stephen
SEBEI	Haroun
SIVERA	Jonathan